



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322
14 403 BAYEUX
Tél : 02.31.92.54.93
E-Mail : accueil@smismb.fr

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 05 JUILLET 2024**

Le Comité Syndical légalement convoqué le 18 juin 2024 s'est réuni le lundi 01er juillet 2024 à 18h00, Mais faute de quorum constaté, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué le 01/07/2024 pour une réunion qui a eu le **vendredi 05 juillet à 14h30** dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

Membres en exercice : **31**
Votants : **14**

Présent(e)s : **12**
Absent(e)s excusés : **17**

Absent(e)s représenté(e)s : **2**

ETAIENT PRESENTS :

M. CAPPELLEN Guy, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. OBLIN Jean, M. PAIN Daniel, M. POISSONNIERE Eric, M. PESQUEREL Yohann, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, M. ROUTIER Nicolas, Mme SURET Nelly,

POUVOIR :

M. JAMIN Loïc donne pouvoir à M. OBLIN Jean
M. ISABELLE Gilles donne pouvoir à Mme LANDELLE Christine,

ABSENTS - EXCUSES :

M. BAUDOIN François, M. BERRIER Gilbert, M. BLET André, Mme BONHOMME Savanna, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, M. KIES Laurent, Mme LECOINTRE Camille, M. LEMIERE Claude, M. LEMOUSSU Daniel, Mme LEROY Fabienne, Mme RENOUF Simone, Mme VOISIN Marine

Mme LE BUGLE Sylvie a été désignée comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- ✚ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU
- ✚ RAPPORT ANNUEL 2023
- ✚ DELEGATION DE SIGNATURE POUR ACTER L'ACHAT D'UN TERRAIN
- ✚ FINANCES
 - ✓ Décision modificative
 - ✓ Financement de colonnes enterrées pour la commune du Molay Littry
- ✚ RESSOURCES HUMAINES : création de postes
- ✚ MARCHES PUBLICS (information)
- ✚ AFFAIRES DIVERSES

✓ **Approbation du dernier compte rendu**

Le Président demande l'approbation du compte rendu du Comité Syndical du 05/02/2024. Il invite les membres présents à faire connaître leurs éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2024-015

Rapport annuel 2023

Débats :

Pourquoi avoir imposé l'arrêt de toutes les communes en collecte des déchets verts alors que les communes de Bayeux et Saint Vigor continuent à bénéficier de ce service.

Le président informe qu'il faut travailler collectivement sur ce sujet dont l'échéance éventuelle sera à l'ouverture de la nouvelle déchetterie, le groupe de travail reprendra les discussions courant 2025.

Décision du Comité Syndical

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, chaque collectivité est tenue de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service déchets ménagers.

Le rapport est transmis aux communautés de communes adhérentes qui doivent en donner lecture en Conseil Communautaire avant le 30/09/2024.

Le rapport rappelle l'organisation de la gestion des déchets sur le territoire des communautés de communes membres de COLLECTÉA.

La compétence collecte est exercée par COLLECTÉA qui a délégué la compétence traitement et gestion des déchetteries au SEROC.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023, joint en annexe**
- **Autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport au président de chacune des communautés de communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil communautaire**

Délibération n°2024-016

Délégation de signature pour acter l'achat de terrain

Exposé des motifs :

Afin de libérer de la place pour nos véhicules, nous souhaitons faire l'acquisition d'une parcelle du SEROC d'une superficie de 2500m² environ à proximité de la station carburant pour y implanter une aire de stationnement.

Décision du Comité Syndical

Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Considérant que cette parcelle représente environ une surface de 2500 mètres carrés,

Considérant l'intérêt pour Collectéa d'acquérir cette parcelle afin d'y réaliser une aire de stationnement pour ses véhicules,

Considérant que le SEROC accepte de nous vendre cette parcelle à hauteur de 30 000€ HT,

Considérant le souhait des deux syndicats d'avoir recours à la procédure de l'acte administratif pour procéder à la vente par le SEROC,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de Collectéa,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président de Collectéa pour représenter Collectéa à la vente de ladite parcelle,

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ l'acquisition de cette parcelle au SEROC pour un prix net vendeur de 30 000 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte et à effectuer l'ensemble des démarches liées à cette acquisition**

Exposé des motifs :

Afin de prendre en compte le choix du marché 'réalisation d'une enquête de dotation et distribution de bacs en vue de la tarification incitative', nous avons dû effectuer un virement de crédit avant la signature du marché pour engager la dépense totale.

En effet, le montant prévu au budget 2024 était en deçà de l'offre du candidat retenu.

Par conséquent, le Président propose au conseil syndical d'effectuer une DM intégrant les crédits nécessaires au marché d'enquête ainsi qu'aux autres régularisations identifiées.

Décision du Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties par le comité syndical,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), paragraphe III, 1er alinéa concernant l'option du cadre budgétaire,

Vu la délibération n°2022-027 du comité syndical en date du 26/09/2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-003 du comité syndical en date du 30/01/2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2024-01 du comité syndical en date du 04/03/2024 adoptant le budget de l'exercice 2024,

Considérant que les crédits sont nécessaires pour engager la dépense totale du marché 'réalisation d'une enquête de dotation et distribution de bacs en vue de la tarification incitative',

Considérant que le budget 2024 ne prévoit pas suffisamment de crédits pour compenser les dépenses du chapitre 21,

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
article	chapitre	objet	montant	article	chapitre	objet	montant
215738	21	Rétablissement de crédits suite DM1	265 200.00		021	virement de la section de fonctionnement	303 441.00
215731	21	surcoût benne	38 241.00				
TOTAL DÉPENSES SI			303 441.00	TOTAL RECETTES SI			303 441.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
article	chapitre	objet	montant	articles	chapitre	objet	montant
613	011	location mobilhome	19 000.00				
	023	virement à la section d'investissement	303 441.00				
TOTAL DÉPENSES SF			322 441.00	TOTAL RECETTES SF			0.00
TOTAL DÉPENSES BUDGET			625 882.00	Sur équilibre après DM			1 112 956.00
				Sur équilibre du BP			1 435 397.00
				TOTAL RECETTES BUDGET			303 441.00

Avec une abstention, la décision modificative est adoptée à l'unanimité des votants.

Exposé des motifs :

Concernant la mise en place dans le centre bourg des colonnes enterrées pour la commune du Molay littry

Décision du Comité Syndical

Vu la délibération n°2019-011 informant la mise en place d'une participation financière sous forme de fonds de concours au projet d'aménagement de colonnes enterrées,

Vu le projet de la commune du Molay-Littry pour un site de colonnes enterrées (installation de 6 colonnes semi-enterrées)

Considérant que la participation sera à hauteur de la valeur d'une colonne aérienne pour chaque colonne enterrée (recyclables uniquement) comme le stipule la convention,

Après avoir énuméré la convention, Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président :

- Article 1 : à signer la convention précisant les modalités de l'attribution d'un fonds de concours à la commune du Molay Littry à hauteur de 7 200 €
- Article 2 : à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organigramme,

☞ Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestionnaire des usagers et communication à temps complet et la création de 4 autres emplois d'adjoint technique. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif ppal 2ème classe et adjoint administratif ppal 1ère classe ou aux grades d'adjoint technique, adjoint technique ppal 2ème classe et adjoint technique ppal 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat relevant de l'article L332-14 du code de la fonction publique est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement maximum sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés.

Décision du Comité Syndical

Le comité syndical, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Postes pourvus	Postes vacants	Postes création	Durée hebdomadaire
Gestionnaire des usagers et communication	Adjoint administratif	C	3	0	1	TC

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Postes pourvus	Postes vacants	Postes création	Durée hebdomadaire
1 AGENT DE MAINTENANCE 1 AGENT DE COLLECTE POLYVALENT 2 AGENTS DE COLLECTE	Adjoint Technique	C	14	0	4	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

✓ Affaires diverses

Ayant dorénavant la validation et la signature des marchés à procédure formalisée, le président informe des choix effectués pour les marchés suivants :

a) Fourniture de bacs roulants

Pour information, le marché de fourniture de bacs roulants a été notifié le 15/05/2024 à la société SULO France, pour un montant total HT de 948 810€. La durée du marché est de 48 mois à compter de la signature de la notification.

b) Réalisation d'une enquête de dotation

Pour information, le marché relatif à la réalisation d'une enquête de dotation et distribution de bacs roulants en vue de constituer une base de données pour la mise en place de la TOEMi a été notifié le 24/05/2024 à la société VIACOL, pour un montant total HT de 679 000€. La durée de la prestation est de 11 mois à compter de la signature de la notification. L'enquête débutera le 01/07 pour se terminer fin novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00

Frédéric RENAUD
Président de Collectéa



Sylvie LEBUGLE
Secrétaire de séance